

Règlement du concours « 100 ans EVA SOLO »

Article 1

La société **MADEINDESIGN**, SAS au capital de 347 112 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 424 474 609 et dont le Siège Social est situé 32 rue de Comboire, 38130 Echirolles, ci-après nommée « la Société Organisatrice » organise un concours intitulé « 100 ans EVA SOLO », qui se déroulera du 13 novembre 2013 au 23 novembre 2013 inclus.

Le concours est soumis exclusivement au présent règlement.

Article 2

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération.

Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliée dans un même logement [même nom, même adresse postale]) est autorisée pendant toute la durée du concours. Un seul et unique compte joueur devra être ouvert par personne physique participante pendant toute la durée du concours.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer. Les participants accèdent au concours à l'adresse Internet officielle de l'opération <http://www.madeindesign.com> Le concours sera également relayé par une newsletter auprès des inscrits à la newsletter de la société Made In Design.

Des liens annonçant le concours pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Article 3

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours.

Pour participer, à l'occasion du centième anniversaire de la marque Eva Solo, l'internaute doit réaliser une photo d'un ou plusieurs produit(s) de la marque Eva Solo en situation, c'est-à-dire dans le cadre de vie où il est utilisé par l'internaute. La photo montrera comment l'internaute utilise les produits de la marque Eva Solo.

Puis, l'internaute devra envoyer cette photo à la société organisatrice, à l'adresse e-mail indiquée sur les relais du concours, au sein du site madeindesign.com et par newsletter, fidelite@madeindesign.com, entre la journée du mercredi 13 novembre 2013 00:00:00 et la journée du samedi 23 novembre 2013 23:59:59. La photo devra être jointe à l'e-mail, aux formats jpeg, jpg ou gif. Avec sa réponse, dans le corps de son e-mail, le participant doit communiquer son prénom, nom et adresse postale de manière lisible, afin que la société organisatrice lui communique son lot, le cas échéant.

Parmi l'ensemble des photos mettant en situation un ou plusieurs produit(s) de la marque EVA SOLO, reçues par e-mail, un jury de la société organisatrice se réunira au plus tard le vendredi 29 novembre 2013 et choisira les quatre meilleures photos, classées de 1 à 4, sur la base des personnes physiques dont la participation au concours aura été dûment validée. Les personnes physiques ayant envoyé chacune de ces quatre photos se verront récompensées, au plus tard le 6 décembre 2013, de la manière suivante :

- Premier prix : un week-end pour 2 personnes d'une durée de 2 jours à Copenhague (Danemark) valable jusqu'au 31 décembre 2014, comprenant les vols Aller/Retour Paris/Copenhague, + 1 nuit d'hôtel + une visite aux jardins de Tivoli. La valeur de ce voyage s'élève à 1 200€/TTC.
- Deuxième prix : une bouilloire électrique blanche Eva Solo (valeur 99 € TTC)
- Troisième Prix : un pichet isotherme blanc Eva Solo (valeur 49 € TTC)
- Quatrième Prix : un lot de 2 mangeoires Eva Solo (valeur 29.95€ TTC).

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses postales ou e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

La date de la sélection des photos est communiquée à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de la modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

Article 4

Avec sa photo, le participant doit adresser ses coordonnées postales à la société organisatrice. Toutes coordonnées remplies de façon incomplète, erronée, illisible, incompréhensible, ne pourront être prises en compte et entraîneront la nullité de la participation.

La participation au concours se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute participation par courrier postal ne pourra être prise en compte.

Article 5

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités précises définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice conformément aux conditions générales de vente. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail avec laquelle ils auront participé au concours. Ils disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la réception de cette information pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot ou apporter une réclamation qui sera étudiée par les services concernés de la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans le cas où un gagnant n'aurait pas répondu dans un délai de 10 jours, refuserait son lot ou ne le réclamerait pas, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 6

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à

38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Article 7

Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours.

Article 8

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le concours.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site du concours ou par le présent règlement, il serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée et son lot ne lui serait pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du concours, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au concours, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 9

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le concours.

Le règlement du concours peut être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Article 11

Aucun frais de participation (connexion à internet pour accéder au site, affranchissement...) ne sera remboursé puisque la désignation des gagnants du présent concours ne fait pas appel au hasard.

Article 12

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 14

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.